

## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION ARTIST'N SHOW (édition du 11/09/2012)

### I - Comment réserver?

Toute réservation implique l'adhésion sans réserve à nos conditions générales de location. Elle fait l'objet d'un devis faxé par le client (accepté et signé avec le cachet commercial – ou Marianne). Ce dernier doit ensuite nous faire parvenir l'original de ce même devis accompagné de l'acompte ; au plus tard 10 jours avant la prestation. La réservation est confirmée à réception du devis original accepté et de l'acompte (sous réserve de la disponibilité du matériel).

#### Pièces à fournir à la réservation:

**Pour les ENTREPRISES:** K-BIS de moins de 3 mois et bon de commande.

**Pour les MAIRIES:** Un bon de commande.

**Pour les PARTICULIERS ou ASSOCIATIONS:**

-Copie de la carte nationale d'identité de la personne signataire se portant caution de la location - 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, EDF, GDF...).

**Pour les retraits :** La personne venant chercher le matériel doit se présenter avec : sa pièce d'identité, 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois. Pour le compte d'une entreprise ou une mairie, une procuration de l'entreprise (ou de la mairie) sur une feuille à entête avec le cachet commercial (ou marianne).

### II - Dépôt de garantie

L'enlèvement ou la livraison du matériel s'effectue en échange d'un chèque de caution. Son montant est défini dans le devis.

Un second chèque de caution est demandé pour garantir le nettoyage du matériel.

Les chèques de caution sont détruits (dans nos locaux) après vérification du matériel et paiement du solde de la prestation.

### III - Enlèvement ou livraison du matériel

Lors des formalités administratives, le client désigne une personne physique habilitée à réceptionner le matériel en son nom. Le client reste seul responsable du matériel loué.

#### IIIa. La livraison

La livraison (et la reprise) s'entend matériel déposé au rez-de-chaussée à moins de 20 mètres d'un accès camion.

Un portage sur une distance supérieure et/ou une mise à disposition ou reprise en étage nécessitera une aide adaptée en moyen humain de la part du client. L'emplacement réservé au matériel devra être totalement dégagé, plan, stable, d'une surface suffisante, et propre.

Après la mise en place, le client vérifie le matériel et porte (sur le bon de livraison) les mentions nécessaires sur l'état général du matériel. Le matériel ne peut être livré qu'en présence de la personne physique désignée préalablement. Au cas de changement de dernière minute, une procuration en bonne et due forme devra être remis au(x) livreur(s).

#### IIIb. Enlèvement dans nos locaux

Lors d'un enlèvement dans nos locaux, le client a quatre heures pour nous signaler toutes anomalies. Passé ce délai, le matériel est considéré en bon état général et en bon état de fonctionnement. En cas de refus par le destinataire, pour quelque cause que ce soit, du matériel, les obligations à l'égard de ARTIST'N SHOW seront à la charge du donneur d'ordre (règlement de l'intégralité de la facture).

### IV - Responsabilité

Le client est seul responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait de l'utilisation du matériel loué (y compris dans le cadre d'une prestation avec des animateurs ARTIST'N SHOW : animations, stands alimentaires). La surveillance et la sécurité du public sont sous la responsabilité exclusif du client.

Il devra :

-Utiliser le matériel loué conformément à son utilisation prévue.

-Prendre à sa charge la fourniture électrique 220 volts avec la terre, conforme aux normes en vigueur (accueil public).

-Se préoccuper d'avoir les autorisations nécessaires pour l'utilisation du matériel.

-S'assurer de la sécurité des personnes et, dans le cas des jeux gonflables, ne pas autoriser l'usage des chaussures (sauf babyfoot humain). De même, toute nourriture est interdite à proximité des gonflables.

Le personnel ARTIST'N SHOW affecté à l'animation des jeux gonflables ne peut être en aucun cas tenu pour responsable du comportement des enfants et sa présence ne saurait se substituer à l'autorité des parents (ainsi qu'à leur responsabilité).

Le client reste seul responsable du comportement inadapté des utilisateurs des jeux (enfants et adultes) et de ce fait des dommages (matériels ou corporels) que ces derniers pourraient occasionner. En cas de sinistre, le matériel sera facturé au prix du neuf (ou selon les frais de remise en état dans le cas d'une réparation). La responsabilité de ARTIST'N SHOW ne saurait être engagée suite au non fonctionnement du fait de la mauvaise utilisation du matériel loué.

### V - Durée de la location

Les prix s'entendent pour une prestation à la journée se terminant avant 20h00. Au-delà, une majoration sera appliquée selon le tarif en vigueur. Seul le retour physique du matériel dans nos locaux détermine la durée de location décomptée en journée pleine et débute au jour de l'enlèvement ou de la livraison, dimanche et jours fériés compris, sans tenir compte de l'utilisation ou non du matériel.

### VI - Conditions de paiement:

Un acompte de 50 % sera versé à la réservation. Le solde: le jour de la prestation (ou à réception de la facture).

### VII - Paiements

Le solde du paiement s'effectue à réception de la facture, à l'issue de la location. En cas de retard de paiement, nous nous réservons le droit de facturer des intérêts de retard. Sauf dans le cas d'un report sollicité à temps et accordé par ARTIST'N SHOW. Le défaut de paiement de nos factures à l'échéance fixée entraînera : L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues ; L'intervention de notre Service Contentieux ; L'exigibilité, à titre de dommage et intérêt, d'une indemnité égale à 15 % des sommes dues par mois de détention, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels.

### VIII - Tarifs

Les prix facturés sont ceux du tarif en vigueur au jour de la livraison ou de l'enlèvement.

Le taux de T.V.A. applicable est celui en vigueur le jour de la livraison ou de l'enlèvement (sur l'ensemble des services offerts).

### IX - Restitution du matériel

Le client est tenu de restituer le matériel loué à la date et à l'heure figurant sur le bon de livraison. Tout dépassement de l'heure de restitution entraînera une facturation supplémentaire de 24 heures reconductible par période de 24 heures. Tout matériel manquant ou détérioré sera facturé sur la base du tarif ARTIST'N SHOW; valeur à neuf. Toute prolongation de location devra être signalée 48 heures avant le retour prévu initialement. Elle ne pourra avoir lieu qu'après accord de ARTIST'N SHOW et devra dans tous les cas être

confirmée par un nouveau bon de commande. Le matériel doit être rendu propre et en bon état de fonctionnement.

### X – Frais supplémentaires dans le cas d'une mauvaise utilisation

Dans le cas où le matériel était rendu sale et/ou en mauvais état de fonctionnement, ceci entraînerait un coût supplémentaire de remise en état (remplacement des pièces détériorées ou frais de nettoyage)

Des frais de gestion sont appliqués dans le cadre du traitement du dossier de litige et du suivi administratif.

Concernant les frais de gestion et de nettoyage, les tarifs sont disponibles sur simple demande.

### XI - Assurance

Le client doit assurer le matériel pour sa valeur de remplacement à neuf. L'assurance doit notamment couvrir les risques de vol, perte ou détérioration, quelle qu'en soit la cause ou la nature. Le client fait son affaire de tous risques de mise en jeu de sa responsabilité civile, à raison de tous dommages causés par le matériel ou à raison de toute utilisation pendant qu'il est sous sa garde.

### XII - Annulation

Dans le cadre d'une annulation de réservation à l'initiative du client, tous les acomptes déjà versés restent acquis à ARTIST'N SHOW à titre de dédommagement forfaitaire.

En cas de force majeure (conditions météorologiques exceptionnelles par exemple), ARTIST'N SHOW se réserve le droit de monter ou démonter le matériel sans que le contrat ne soit remis en cause.

En cas d'annulation, d'arrêt prématuré ou autre cause du fait du client ou des conditions météorologiques défavorables, les sommes engagées restent entièrement dues.

### XIII – SAV

En cas d'anomalie ou de panne en cours d'utilisation, ARTIST'N SHOW fera son maximum pour intervenir rapidement (réparation ou échange). Si le défaut constaté est le fait du matériel, l'intervention ne sera pas facturée. Dans le cas contraire, le déplacement sera facturé au client. Le coût est celui des frais de livraison.

### XIV - Litige

En cas de litige, le tribunal de commerce de Pontoise est seul compétent.